

DELIBERATION

105 (7.5)

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

Procurations : Monsieur GALONNET à Madame MONTAGNON, Monsieur MAGALHAES à Madame DUMAZET, Madame KHEBRARA à Madame GRANGE, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

Absents : Madame COLOMBO et Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Avenant 2022 à la convention financière avec l'association Andrézieux-Bouthéon Football Club

Monsieur le Maire expose que le régime applicable à l'attribution des subventions a été modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des relations entre les citoyens et l'administration, ainsi que par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le régime applicable prévoit que l'attribution de subvention à une association pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit être assortie de conditions d'octroi et ainsi faire l'objet d'une convention partenariale et financière.

Il rappelle qu'à ce titre, lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention partenariale et financière avec l'association Andrézieux-Bouthéon Football Club.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice budgétaire 2022 à cette association pour les demi-saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023 à **206 000 €** décomposés comme suit :

- Subvention principale	185 000 €
- Subvention nettoyage des locaux	15 000 €
- Subvention exceptionnelle	6 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211130-2021-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

105 (7.5)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 2022 à la convention conclue avec l'association Andrézieux-Bouthéon Football Club,
- **FIXE** le montant de la subvention allouée à cette association, au titre de l'exercice budgétaire 2022, à **206 000 €**,
- **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention comme suit :
50 % au 15 février 2022 puis 50 % au 15 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

